Royaume du Maroc

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



المملكة المغربية

وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني والتعليم العالي والبحث العلمي كتابة الدولة المكلفة بالتعليم العالي والبحث العلمي

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01ENSETM/2019

Prestation de Nettoyage ; propreté et hygiène de L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia.

LOT UNIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Université Hassan II de Casablanca.

ARTICLE 1 : REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent appel d'offres qui donnera lieu à un marché reconductible sur 3 ans, a pour objet réalisation Prestation de Nettoyage ; propreté et hygiène des locaux de L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia. Il est à noter que les prestations objet du présent appel d'offres seront exécutées en <u>lot unique</u>.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 24 du Règlement du 25 mars 2015 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université Hassan II de Casablanca.

Peuvent participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière; pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
- sont affiliées à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :

- en liquidation judiciaire;
- en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement de l'Université précité;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 3: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe contient le CPS signé et paraphé, les pièces des dossiers administratif, technique et additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF»;
- b) La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "OFFRE FINANCIÈRE".

Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 4: ETABLISSEMENT DES ACTES D'ENGAGEMENT

Les actes d'engagements doivent être sur papier, conformes au modèle prévu par le dossier d'appel d'offres et ne doivent contenir ni restriction, ni réserve. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle sera déclaré nul et non avenu.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement de l'Université précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les fournisseurs doivent présenter, à l'appui de leur acte d'engagement, un bordereau des prix-détail estimatif établis conformément au modèle figurant au dossier de l'appel d'offres. Les indications du bordereau des prix-détail estimatif doivent être en parfaite concordance tant entre elles qu'avec celles de l'acte d'engagement.

Les prix unitaires et le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

ARTICLE 6: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité, tout pli déposé peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 7: GROUPEMENT DES CONCURRENTS

Les concurrents sont invités à soumissionner individuellement ou à constituer un groupement pour présenter une offre unique.

L'acte d'engagement doit désigner le mandataire qui assurera la coordination des opérations et la liaison avec L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia.

En cas de groupement conjoint, chaque membre, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Les dispositions de l'article 140 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité restent applicables.

ARTICLE 8 : DELAI D'APPROBATION

La durée de validité des offres est fixée à 75 (soixante-quinze) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si dans ce délai la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'exercer son choix, L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par fax confirmé, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par écrit adressé à L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia restent engagés pendant ce nouveau délai.

L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia s'engage à faire connaître avant l'expiration de ce délai, à chaque concurrent, s'il est ou non titulaire du marché.

Les dispositions de l'article 33 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité restent applicables.

ARTICLE 9: LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Dans le cadre de cet appel d'offre, chaque concurrent est tenu, conformément aux articles 25 et 27 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité, de présenter le CPS paraphé et signé, un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif, et une offre financière.

A - DOSSIER ADMINISTRATIF

<u>Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :</u> Ce dossier doit comprendre :

- 1) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité, et conforme au modèle annexé au dossier d'appel d'offres.
- 2) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, d'un montant de **Trois Mille Sept Cent Cinquante Dirhams** (3 750,00 DHS).

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes : a-Au nom collectif du groupement ;

b-Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

c-En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- 3) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité. <u>Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.</u>
- 4) Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B-DOSSIER TECHNIQUE

Ce dossier doit comprendre:

- 1) Une note indiquant les moyens humains, techniques et matériels du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- 2) Des attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction des quels le concurrent a exécuté des prestations similaires. Chaque attestation doit préciser la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Ne sont acceptées que les attestations dont le montant est supérieur ou égale à 125 000.00 DH TTC pour chacune des attestations (minimum 3 attestations).

N.B.: Seul les attestations de références des travaux similaires exécutés seront retenues pour l'évaluation du dossier technique.

C-DOSSIER ADDITIF

Ce dossier doit comprendre

- Le Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S) paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet avec la mention lu et accepté.
- Le Règlement de Consultation (RC) paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet avec la mention lu et accepté.

D- OFFRE FINANCIERE

Le dossier de l'offre financière doit comprendre :

- -L'acte d'engagement établi conformément au modèle annexé au CPS;
- -le bordereau des prix détail estimatif conformément au modèle présenté au CPS.
- Le sous détail des prix;

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différentes pièces, le montant du bordereau des prix est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Les offres financière sont exprimées en dirhams marocain.

<u>NB</u>: Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française.

E- VISITE DES LIEUX

Conformément à l'article 23 du Règlement relatif aux marchés de l'Université Hassan II de Casablanca, une visite des lieux sera organisée, à la date et l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres.

AO Nº01ENSETM/2019

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne seront pas admis à élever de réclamation.

ARTICLE 10 : CRITERES D'APPRECIATION ET D'EVALUATION DES OFFRES

Le jugement des offres proposées par les concurrents dans le cadre de l'appel d'offres susvisé se fera en séance publique et conformément aux dispositions des articles n° 36, 38,39, 40& 41 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité.

La commission de jugement des offres tiendra compte des propositions techniques et financières des concurrents notamment :

- · La capacité de l'entreprise à répondre aux stipulations du présent cahier des charges ;
- · Les moyens humains, techniques et matériels et les références techniques du prestataire ;
- · Le montant de l'offre financière.

La procédure de jugement des offres comportera les phases suivantes :

Phase 1: Analyse des dossiers administratif, technique et additif

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif, technique et additif aux stipulations du cahier des charges et au règlement de consultation conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 40 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité.

Phase 2 : Ouverture des offres financières

Ne seront acceptées dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la phase 2.

Après vérification des opérations arithmétiques des offres des soumissionnaires retenus par la commission, L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins disante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur : (notamment SMIG Journalier et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés, ...).

NB: Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur (notamment SMIG Journalier, SMIG annuel et les cotisations (notamment les charges patronales, taxe professionnelle, indemnités de congé annuel et jours fériés, les charges de l'assurance et de fonctionnement et marge bénéficiaire,) <u>sera évincée.</u>

Toute offre financière ayant présenté un montant égale à zéro pour les charges variables (assurance, charges de fonctionnement (tenue, matériel et autre frais,.....) et marge bénéficiaire) sera écartée. Par ailleurs, dans le cas où les plis unitaire de l'offre du concurrent est formulé avec plus de deux décimales, il ne sera considéré que les deux décimales après la virgule : à titre d'exemple, une offre présentée avec un prix unitaire à trois décimales : xx, 116 sera considérée équivalente à xx, 11 et lui sera réservé le même traitement que l'offre avec xx, 11;

Les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offre : principale d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui contienne les éléments portés à leur connaissance.

Offre anormalement basse ou excessive :

Une offre est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de trente-cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Une offre est considérée excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre en motivant sa décision dans le procès-verbal.

Lorsque dans le cas d'un marché à prix unitaires, un ou plusieurs prix unitaire (s) parmi les prix figurant dans le bordereau des prix et/ou le détail estimatif de l'offre la plus avantageuse est anormalement bas ou excessif sur la base des critères fixés ci-dessus, la commission d'appel d'offres invite par écrit le concurrent concerné à justifier ce ou ces prix.

Avant de décider du rejet ou de l'acceptation de l'offre anormalement basse ou comportant un ou des prix unitaire (s) excessif (s) ou anormalement bas, la commission peut désigner une sous-commission pour examiner les justifications fournies.

Au vu du rapport établi sous la responsabilité de la sous-commission, la commission est fondée à retenir ou à écarter ladite offre.

Les justifications pouvant être prises en considération tiennent notamment aux aspects suivants :

- l'économie générée par les modèles de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, les procédés de construction ;
- le caractère exceptionnellement favorable des conditions d'exécution dont bénéficie le concurrent :
- l'originalité du projet ou de l'offre ;
- l'utilisation rationnelle des ressources.

Les dispositions de l'article 41 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca restent applicables.

Phase 4 : Analyse du complément du dossier administratif

Le concurrent retenu à l'issu de la phase n°2 est invité à produire un complément de son dossier administratif. Ce complément comprend les pièces suivantes (originales ou copies certifiées conformes):

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il a git au nom d'une personne morale;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tiers ce personne, le cas échéant.
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation **fiscale** régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité .Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrentes imposé;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 journada II

1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

<u>NB</u>:Les concurrents non installés au Maroc doivent présenter l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Si le concurrent retenu pour être attributaire du marché est un établissement public:

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 Du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement de l'Université Hassan II de Casablanca précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

Les éléments de réponse du concurrent doivent être produits dans un pli fermé. Ce pli doit comporter de façon apparente les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent :
- l'objet du marché;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » et porter la mention apparente « complément de dossier et éléments de réponse ».

Après examen des pièces et de la réponse reçue, la commission décide :

- a) soit de proposer au maître d'ouvrage de retenir l'offre du concurrent concerné s'il satisfait les observations qui lui sont demandées ;
- b) soit d'écarter le concurrent concerné et inviter dans les mêmes conditions fixées ci-dessus, le concurrent dont l'offre est classée la suivante et examine les pièces et la réponse reçues jusqu'à l'aboutissement de la procédure ou la déclaration de l'appel d'offres infructueux.



Page 09 et dernière

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01ENSETM/2019

Prestation de Nettoyage ; propreté et hygiène des locaux de L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia

Signé par le Maitre d'ouvrage

Signé par le prestataire



À Mohammedia, Le .. 2.7. كالهاد. 2019

À Mohammedia, Le

Annexes

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à L'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01ENSETM/2019 du 01/08/2019 à 10h00

Objet : Prestation de Nettoyage ; propreté et hygiène des locaux de L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia».

Passé En application des prescriptions de l'article 7, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 de paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement relatifs aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca.

B - Partie réservée au concurrent

a) I out its personnes physiques
Je (1) soussigné (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel
et pour mon propre compte, adresse du domicile élu, affilié à la C.N.S.S
sous le n° (Localité) sous le n°
(2) n° de patente(2)
b) Pour les personnes morales
Je (1) soussigné
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A
ci-dessus.
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces
prestations.
1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établie conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix
que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
- Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA (20%)(en pourcentage)
- Montant de la T.V.A:(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres)
Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique Mohammedia se libérera des sommes dues par lui en faisant
donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, Bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de
la société) à (localité), sous le relevé d'identification bancaire le (RIB)numéro
Fait à Le Le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) Dany lag naygannag physicus

2- ajouter l'alinéa suivant : « désignons.... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

I- mettre : « Nous, soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes

³⁻ Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

⁽²⁾ pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

⁽³⁾ ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Passé par Appel d'Offres ouvert sur offres de prix n° 01ENSETM/2019 du 01/08/2019 à 10h00 Objet : «Prestation de Nettoyage ; propreté et hygiène des locaux de L'Ecole Normale Supérieure de L'enseignement Technique Mohammedia». A - POUR LES PERSONNES PHYSIQUES Je, soussigné :
Numéros de télnuméro du fax
Adresse électroniqueagissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°:(1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1) n° de patente(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)
B - POUR LES PERSONNES MORALES Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéros de télnuméro du fax
Adresse électronique
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°(1)
Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)
n° de patente(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2)(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont
conférés;

- Déclare sur l'honneur :

- 1 m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelles ;
- 2 que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatifs aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca:
- 3 Etant en redressement judiciaire j'atteste que suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);
- 4 m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement relatifs aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca précité.
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corpsd'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celle que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (3).
- 5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

AO N°01ENSETM/2019

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts prévus tel que prévu à l'article 151 du Règlement relatifs aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca précité.

8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement relatifs aux marchés publics de l'Université Hassan II de Casablanca précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à		la	
ı anı a	******	 	

Signature et cachet du concurrent



⁽¹⁾ pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

⁽²⁾ à supprimer le cas échéant.

⁽³⁾ Lorsque le CPS le prévoit.

^(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.